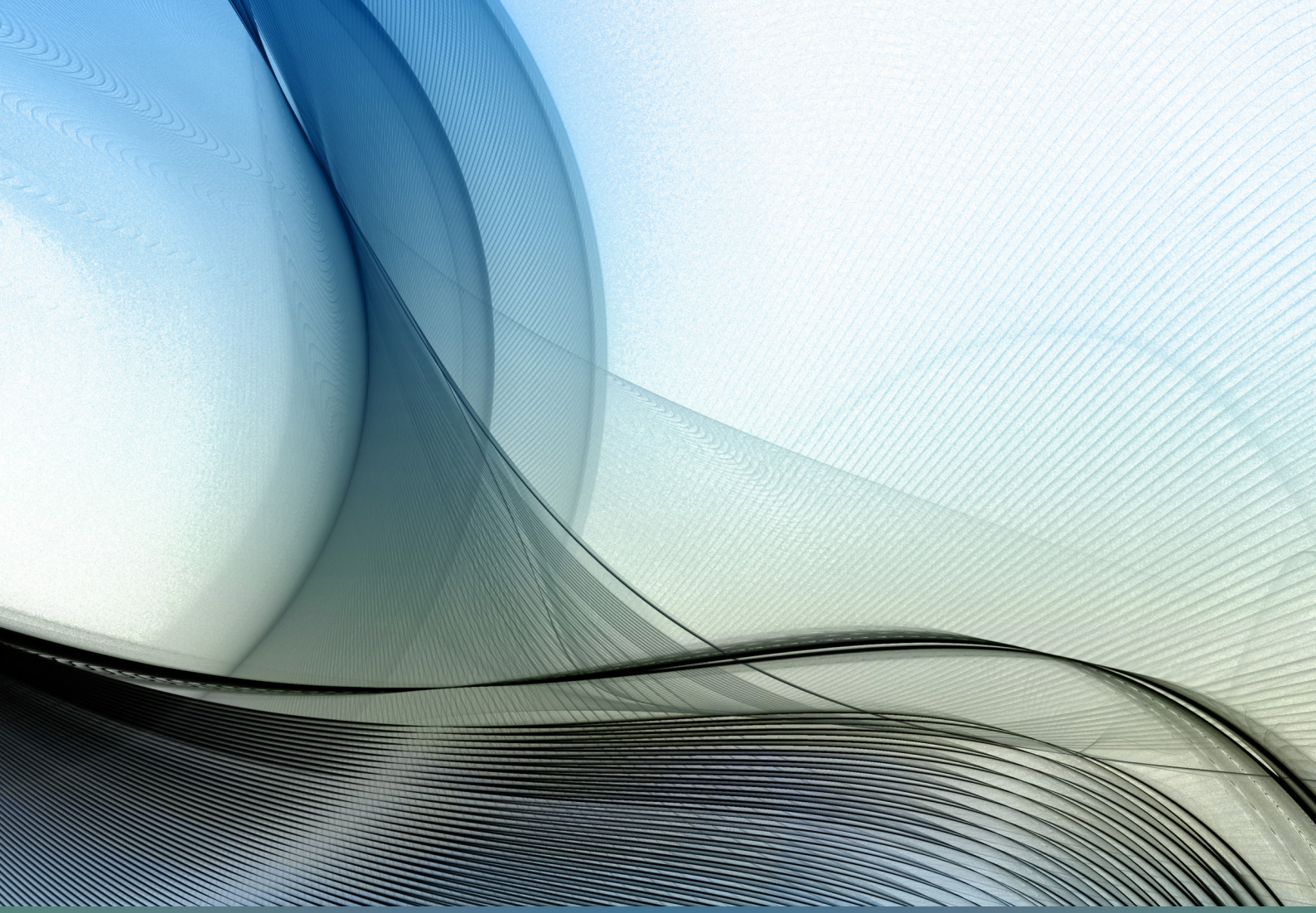

BNP PRIVILÈGE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Le produit émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis SA (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 17 juin 2016), est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

BNP Privilège est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de souscription :** du 24 juin 2016 au 3 octobre 2016. La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.
- **Durée d'investissement conseillée** : **10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé**. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : **contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques de **BNP Privilège** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- **Code ISIN:** FR0013146396

Communication à caractère promotionnel

Ce document n'a pas été rédigé par l'entreprise d'assurance.

BNP Privilège

EN QUELQUES MOTS

BNP Privilège est un produit de placement d'une durée maximale de 10 ans, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, ayant les caractéristiques suivantes :

- La valeur du support s'apprécie selon l'évolution de l'action BNP Paribas dividendes non réinvestis (nommé ci-après « l'Action »). L'investisseur est exposé à la variation du cours de l'action qui conditionne le remboursement.
- Un remboursement automatique anticipé, majoré d'un gain de 9 % par année écoulée[1], si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'action BNP Paribas est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance majoré d'un gain de 90 % si le niveau de l'action BNP Paribas est supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
- Un risque de perte en capital à l'échéance si le niveau de l'action BNP Paribas est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale. Par exemple, si l'action a baissé de 55 %, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'action BNP Paribas depuis l'origine, soit un remboursement final à 45 %[2].

(1) Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) maximum de 9,00 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

(2) Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) de -7,67 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support **BNP Privilège**, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le produit est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite ou mise en résolution de son Garant. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 17 octobre 2016 jusqu'à la Date d'Échéance (le 19 octobre 2026) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 3 octobre 2016 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance **BNP Privilège** peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support **BNP Privilège** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- De la 1ère à la 9ème année, si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'action BNP Paribas est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé** et l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial.
- De la 1ère à la 9ème année, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 9 % par année écoulée[1].**
- À l'échéance des 10 ans, si **BNP Privilège** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'action BNP Paribas est supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère **l'intégralité de son capital initial et bénéficie d'un gain final de 90 %[2], soit 9 % par année écoulée.**

INCONVÉNIENTS

- **BNP Privilège présente un risque de perte partielle ou totale du capital** en cours de vie (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à l'échéance (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'action BNP Paribas est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial). Le rendement de **BNP Privilège** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'action BNP Paribas autour du seuil de 50 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 9 % par année écoulée[1]**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'action BNP Paribas (effet de plafonnement du gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action BNP Paribas.**

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'action BNP Paribas. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'action BNP Paribas.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite ou de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

[1] Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) maximum de 9,00 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

[2] Soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) maximum de 6,62 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE CONDITIONNEL DÈS LA 1ÈRE ANNÉE

Si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'action BNP Paribas est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN DE 9 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE
(SOIT UN TRA[1] MAXIMUM DE 9,00 %[2])

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 5 octobre 2026, on observe le niveau de l'action BNP Paribas par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'action BNP Paribas est **supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit le 19 octobre 2026 :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN FINAL DE 90 %
(SOIT 9 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE ÉQUIVALENT À UN TRA[1] DE 6,62 %)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'action BNP Paribas est **strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial,** l'investisseur subit une perte en capital et reçoit le 19 octobre 2026 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'ACTION BNP PARIBAS

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSE DE L'ACTION BNP PARIBAS. CETTE PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE PARTIELLE OU TOTALE.

[1] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

[2] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9 % par année écoulée à la 1ère Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 17 octobre 2017) depuis le 17 octobre 2016.

Pour les cas de figure illustrés, le remboursement anticipé (à chaque Date d'Observation Annuelle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Annuelle, l'action BNP Paribas est en baisse par rapport au seuil d'activation du mécanisme de remboursement, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **BNP Privilège** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Annuelle.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSE DE L'ACTION LA 10ÈME ANNÉE (SUPÉRIEURE À 50 %)

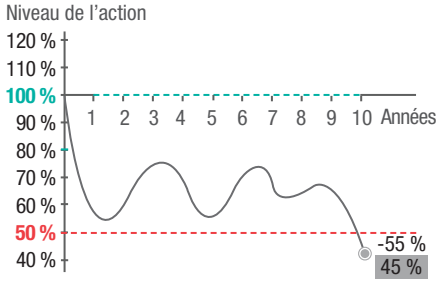

- À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'action est inférieur au seuil d'activation du mécanisme de remboursement. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'action est égal à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'action, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'action BNP Paribas, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 %
TRA [1] : -7,67 % (identique à celui de l'action)

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSE DE L'ACTION LA 10ÈME ANNÉE (INFÉRIEURE À 50 %)

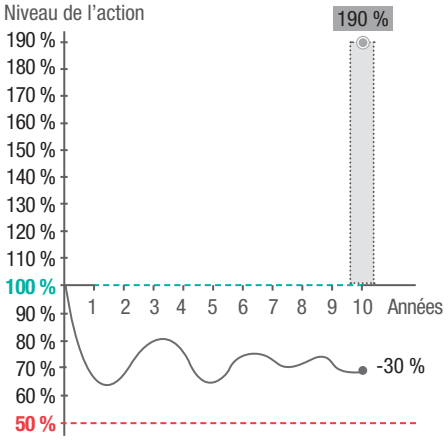

- À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'action est inférieur au seuil d'activation du mécanisme de remboursement. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'action est enregistré à 70 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30 %), niveau supérieur à la barrière de perte en capital à l'échéance. L'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain de 90 %, soit 9 % par année écoulée.

Remboursement final : 190 %
TRA [1] : 6,62 % (contre -3,50 % pour l'action)

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'ACTION (PLAFONNEMENT DU GAIN)

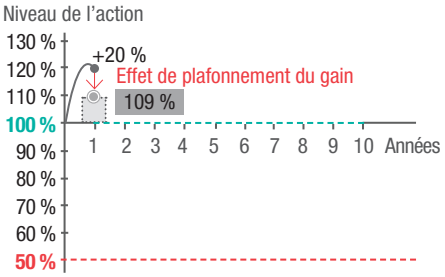

- À la 1ère Date d'Observation Annuelle, le 3 octobre 2017, le niveau de l'action est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 9 % au titre de l'année écoulée. Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'action (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 109 % contre 120 % pour un investissement direct sur l'action.

Remboursement final : 109 %
TRA [1] : 9,00 % (contre 20,00 % pour l'action)

Performance de l'action BNP Paribas
Niveau de remboursement du support
Seuil de perte en capital à l'échéance
Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
Gain

Information importante : la valorisation de **BNP Privilège** en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'action BNP Paribas et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Annuelle, si le niveau de l'action BNP Paribas est proche du seuil d'activation du mécanisme de remboursement, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'action BNP Paribas, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

PRÉSENTATION DE L'ACTION

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 189 000 collaborateurs, dont plus de 146 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité : les activités Retail Banking; le pôle Investment Solutions; le pôle Corporate and Investment Banking (CIB). BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

Création	Secteur	Notation S&P (Long-Term)	Notation Moody's (Long-Term)	Notation Fitch (Long-Term)	Résultat net part du groupe	Produit net bancaire	Capitalisation boursière au 31/12/2015	Capitalisation boursière au 06/04/2016
2000	Banque	A (Stable)	A1 (Stable)	A+ (Stable)	6,7 Mds€	42,9 Mds€	65 Mds€	53,6Mds€

Source : Bloomberg, rapport annuel 2015 BNP Paribas

ÉVOLUTION DE L'ACTION BNP PARIBAS

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action BNP Paribas.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

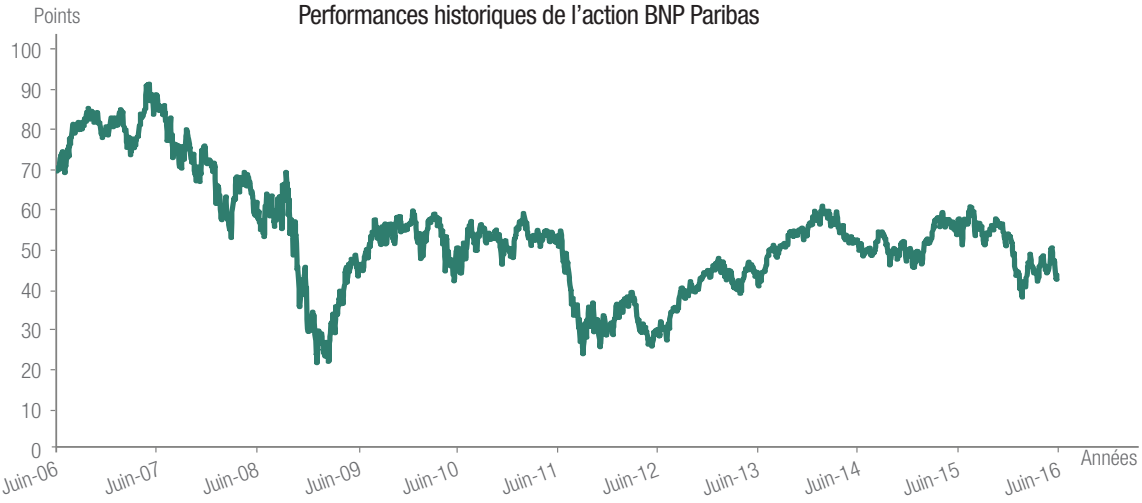

Source : Bloomberg, au 17 juin 2016

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PRODUIT NET BANCAIRE

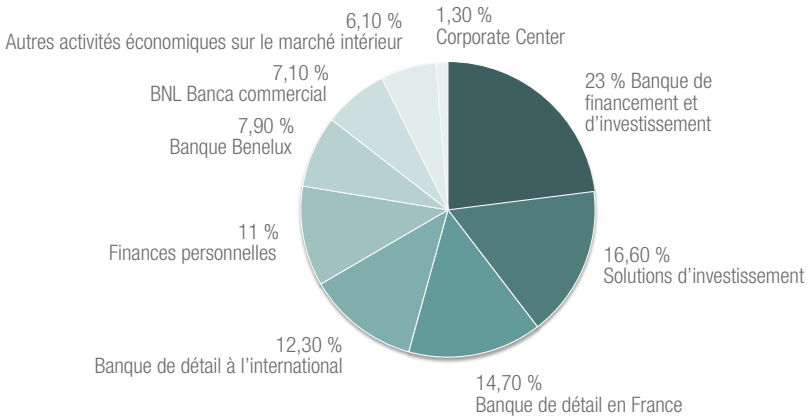

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PRODUIT NET BANCAIRE

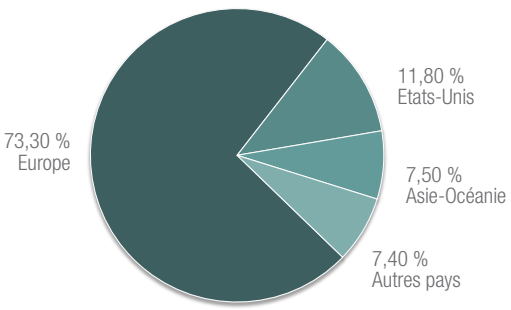

Source : Bloomberg, au 5 avril 2016

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que présentant un risque de perte en capital les engagements financiers de l'Émetteur bénéficient de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis SA)
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 17 juin 2016)
Période de souscription	Du 24 juin 2016 (9h00 CET) au 3 octobre 2016 (16h00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013146396
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Sous-jacent	Action BNP Paribas (Code Bloomberg : BNP FP; Code ISIN : FR0000131104). L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action BNP Paribas.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Observation Initiale	3 octobre 2016
Date d'Émission et de Règlement	17 octobre 2016
Dates d'Observation de remboursement automatique anticipé	3 octobre 2017; 3 octobre 2018; 3 octobre 2019; 5 octobre 2020; 4 octobre 2021; 3 octobre 2022; 3 octobre 2023; 3 octobre 2024; 3 octobre 2025
Dates de remboursement automatique anticipé	17 octobre 2017; 17 octobre 2018; 17 octobre 2019; 19 octobre 2020; 18 octobre 2021; 17 octobre 2022; 17 octobre 2023; 17 octobre 2024; 17 octobre 2025
Date d'Observation Finale	5 octobre 2026
Date d'Échéance	19 octobre 2026, en l'absence de remboursement anticipé
Niveau Initial	Cours de clôture de l'action le 3 octobre 2016
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité et Publication de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant. Un Jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'action est publié. **La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence** sur une page publique du site de l'Émetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear / Clearstream
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,40 % TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité d'Institut du Patrimoine qui commercialise le produit **BNP Privilège.**

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de **BNP Privilège** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **BNP Privilège** est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°16-241 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

©Daniela IIILing/Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Ingénierie financière Equity Solutions (VenteGP@natixis.com)
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 006 536 212,80 euros
Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

papiers